

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-086

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240924-CC_2024_086-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 27
Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Fabien BREUZIN donne procuration à Cyprien POUZARGUE
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT
Véronique MERLE donne procuration à Pascale DANIEL
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

VOIRIE

Approbation de la
convention avec le
Département du
Rhône et la commune
de Beauvallon pour des
travaux réalisés sur les
RD83 et RD83^E dans
l'agglomération de
Chassagny
(Beauvallon) dans le
cadre du projet
d'aménagement de la
rue du Pilat

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° BC-2022-019 du Bureau Communautaire du 14 avril 2022 approuvant le programme de l'opération de voirie relative à l'aménagement des rues du Pilat et de Chazeaux à Chassagny (Beauvallon),

Vu la délibération du Département du Rhône du 22 novembre 1993 définissant notamment les règles d'entretien des routes départementales et de leurs dépendances et accessoires en agglomération,

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240924-CC_2024_086-DE



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 3 septembre 2024,

Le programme de l'opération dénommée « Aménagement des rues du Pilat et de Chazeaux » à Chassagny inclut dans son emprise la requalification du carrefour de la rue du Pilat (voie communale) avec les RD83 et R83^F.

Les travaux permettront de faire évoluer le giratoire existant, ouvrage principalement à destination des usagers de la route, en carrefour en croix avec plateau surélevé. Ils permettront ainsi un meilleur partage des espaces publics notamment en faveur des piétons qui pourront traverser la voie en sécurité. 2 arrêts de car répondant aux normes d'accessibilité seront également créés le long de la RD83 en remplacement de l'arrêt existant obsolète.

Cette portion de voie est située en agglomération sous gestion des services du Département. Les règles d'entretien définies par la délibération du Département du Rhône du 22 novembre 1993 (entretien réparti entre le Département et la commune selon la nature des ouvrages) s'appliqueront à compter de la réception de l'aménagement.

Ainsi une convention définissant les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles sont attachés ces travaux a été rédigée par le Département.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 26 SEP. 2024
Notifié ou publié
le 26 SEP. 2024
Le Président

APPROUVE la convention à intervenir entre le Département du Rhône, la commune de Beauvallon et la Copamo relative à l'aménagement des RD83 et 83^F dans l'agglomération de Chassagny (Beauvallon), ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant et les éventuels avenants à suivre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 SEPTEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS MORNANTAIS**

**COMMUNE DE
BEAUVALLON**

CONVENTION

Relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'un carrefour, sur les RD83 et RD83e et de son entretien par la Communauté de communes du Pays Mornantais et par la commune de Beauvallon, dans la traversée d'agglomération de Beauvallon (Chassagny).

Entre :

Le Département du Rhône, représenté par le président du Conseil départemental du Rhône en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, agissant en exécution d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Rhône en date du, ci-après dénommé le Département, d'une part ;

Et

La Communauté de communes du Pays Mornantais, représentée par son Président en exercice, Monsieur Renaud PFEFFER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du, ci-après dénommée la COPAMO, d'autre part,

Et

La commune de BEAUVALLON représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves GOUGNE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommée la commune de BEAUVALLON, d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'État ou d'une collectivité territoriale ;

- que seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention conclue avec l'État ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ;

- que par une délibération adoptée le 25 mars 1996, le Conseil général du Rhône a fixé la répartition des maîtrises d'ouvrages ainsi que les modalités de cofinancement pour les travaux d'aménagement d'agglomération sur les routes départementales n'appartenant pas au réseau structurant et hors le territoire de la Communauté urbaine de Lyon ;



- que la COPAMO et la commune de BEAUVALLON, envisagent de réaliser des travaux d'aménagement du carrefour des RD83 et RD83e, dans la traversée d'agglomération de Chassagny (commune de BEAUVALLON) ;

- qu'il convient donc de définir les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers ainsi que les modalités d'entretien incombant aux parties différentes ;

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles sont réalisés les travaux d'aménagement du carrefour sur les RD83 et RD83e sur le territoire de la commune de BEAUVALLON (Chassagny).

Article 2. Autorisation d'occupation temporaire – Maitrise d'ouvrage

La COPAMO est autorisée, pour la durée des travaux visés ci-après, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public du Département.

Pour ce faire, le Département délègue sa maîtrise d'ouvrage à la COPAMO pour la réalisation des travaux décrits à l'article 3 de la présente convention.

Article 3. Nature des travaux

Les travaux que la COPAMO s'oblige à réaliser aux conditions définies par la présente convention, consistent à aménager :

- le carrefour de la RD83 et RD83e
- les arrêts de cars situés le long de la RD83

Le plateau devra impérativement respecter les recommandations du « Guide des coussins et plateaux » du CERTU de juin 2010.

Les caractéristiques techniques et fonctionnelles détaillées des ouvrages exécutés sont définies dans le dossier technique annexé à la présente convention.

Article 4. Clause d'accessibilité aux personnes handicapées

L'opération d'aménagement devra respecter les dispositions de la loi 2005/102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées », et de ses textes d'application.

Article 5. Modification des ouvrages

La COPAMO soumet, dans les meilleurs délais, au Département pour approbation, toutes modifications substantielles qu'elle se propose d'apporter aux caractéristiques techniques et/ou fonctionnelles des ouvrages réalisés.

Article 6. Exécution des travaux

Les travaux mentionnés à l'article 3 de la présente convention sont entrepris sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO.

Ils sont exécutés, après accord du Département, dans un délai de 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux.

Article 7. Recherche d'amiante dans la chaussée

En application des dispositions du code du travail (articles R 4412-94 à R 4412-148) et du décret 2012-639 du 4 mai 2012, relatives à la protection et à la santé des travailleurs et au risque d'exposition à l'amiante, la COPAMO, maître d'ouvrage des travaux, procédera à la recherche d'amiante dans les couches de chaussée impactées par le projet.

Les résultats de ces investigations devront être fournis par la COPAMO au représentant du Département du Rhône territorialement compétent, afin de pouvoir instruire/renseigner la base de données départementale.

Article 8. Réception des ouvrages

La COPAMO, en sa qualité de maître d'ouvrage, invite la commune de BEAUVALLON et le Département, 15 jours avant la date prévue, à la réunion relative aux opérations préalables à la réception.

Lors de la réception, la commune de BEAUVALLON et le Département font toutes observations qu'ils jugent utiles.

La COPAMO communique dans les meilleurs délais à la commune de BEAUVALLON et au Département, une copie de la décision de réception des ouvrages, laquelle comporte les observations faites par la commune de BEAUVALLON et le Département, au titre de l'alinéa précédent.

Article 9. Propriété des ouvrages

L'ensemble de la chaussée, les trottoirs et accotements situés sur les RD83 et RD83e, font partie du domaine public du Département.

Sur les RD83 et RD83e sont la propriété de la Commune de BEAUVALLON :

- le réseau d'eaux usées ou unitaires
- le réseau d'eaux pluviales
- les plantations
- la signalisation verticale d'intérêt local
- l'éclairage public
- le mobilier urbain



Article 10. Entretien des ouvrages

A compter du jour de la notification de la copie de la décision de réception des ouvrages, chaque collectivité assure l'entretien des ouvrages conformément aux dispositions de la délibération du département du 22 novembre 1993 relative aux modalités de cofinancement et d'entretien des travaux routiers départementaux en traversée d'agglomération.

Article 11. Responsabilité

Sous réserve de l'appel en garantie des entreprises attributaires des travaux, la COPAMO, en sa qualité de maître d'ouvrage, est responsable des dommages aux personnes et/ou aux biens, causés par l'exécution des travaux mentionnés à l'article 3.

A compter du jour de la notification de la copie de la décision de réception de l'ouvrage, chaque partie répond des dommages aux personnes et/ou aux biens causés par les ouvrages dont l'entretien leur incombe au titre de l'article 10.

Article 12. Financement des travaux

La COPAMO assure l'intégralité du financement des travaux et fait son affaire du paiement de la T.V.A. afférente aux travaux mentionnés à l'article 3, évalués à 118 131 € (HT) soit 141 757 € (TTC).

Les attributions correspondantes de la dotation globale d'équipement lui sont acquises.

Article 13. Durée

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties.

Financièrement, elle expirera au terme des travaux réalisés par la COPAMO, après transmission de la décision de réception des ouvrages, laquelle comporte les observations faites par la commune de BEAUVALLON et le Département.

Sur l'aspect entretien, elle s'appliquera selon les modalités définies à l'article 10, pour une durée illimitée, sauf accord contraire des deux parties.

Article 14. Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et la COPAMO, au sujet de l'exécution de la présente convention, sont portées devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 15. Annexes

La présente convention comporte 2 annexes :

- un dossier technique comprenant 1 plan
- l'estimation du montant des travaux

Fait à Lyon, le
en 3 exemplaires originaux

Pour le Département du Rhône,

Le président du Conseil
Départemental,

Christophe GUILLOTEAU

Pour la Communauté de communes
du Pays Mornantais (COPAMO),

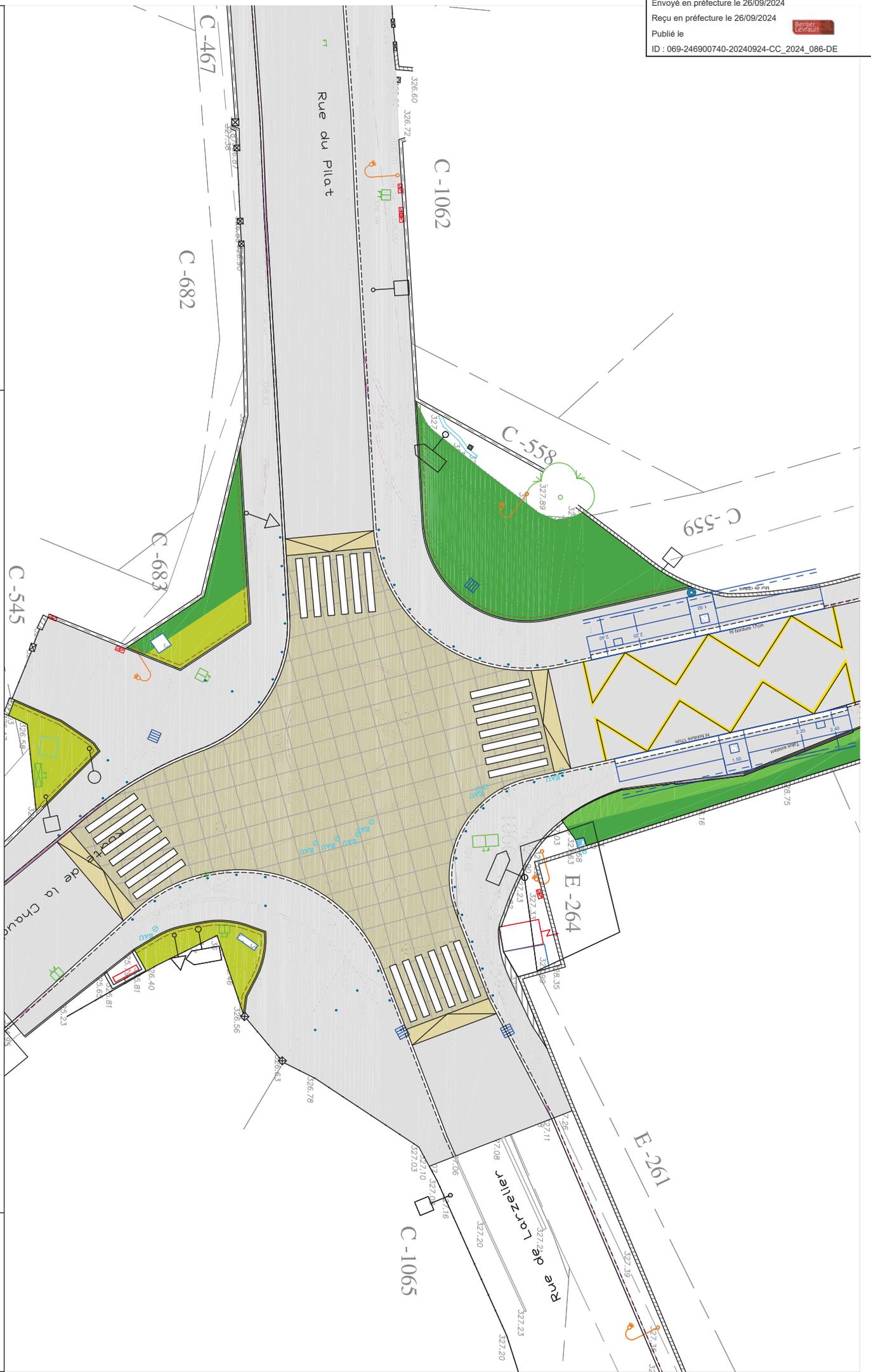
Le Président,

Renaud PFEFFER

Pour la commune de BEAUVALLON

Le Maire,

Yves GOUGNE



MOA : COPAMO	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES RUES DU PILAT ET DE CHAZEUX A BEAUVALLON (CHASSAGNY)	ZOOM sur carrefour rue du Pilat / route des Varennes (RD83)	n°-----	PRO
MOE : Toposcope / Otéis				
ech 1/200e (A3)		22/04/2024		

Aménagement des rues du Pilat et de Chazeaux à Beauvallon (Chassagny) DCE - Devis Quantitatif Estimatif - Lot 01 - VRD - Variante obligatoire				Tranche Optionnelle1	Tranche Optionnelle1
N° Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire (€)	Montant TF €	
			ESTIMATION		ESTIMATION
100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
104	Démolition maçonnerie, béton de toute nature, enterré ou en superstructure	m ³	50,00 €	10,00	500,00 €
105	Démolition et évacuation des revêtements de chaussée ou de trottoir sur 30 cm d'épaisseur maximum	m ²	8,00 €	1 310,00	10 480,00 €
MONTANT TRAVAUX PRÉPARATOIRES					10 980,00 €
200	TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX, VOIRIES ET REVÊTEMENTS, SIGNALISATION				
	TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX, COUCHES DE FORME				
201.a	Déblais pour futurs Espaces verts à -40cm, complément à la phase préparatoire épaisseur 10 à 20 cm	m ²	8,00 €	150,00	1 200,00 €
201.b	Déblais pour purge de l'ancienne voirie, chaussée ou trottoir, décaissement pour mise en place des couches de forme	m ³	18,00 €	450,00	8 100,00 €
201.c	Fourniture et pose de géotextile anticontaminant, sur demande expresse du MOE	m ²	2,00 €	250,00	500,00 €
202.a	Réglage et compactage fond de fouille	m ²	1,49 €	1 310,00	1 951,90 €
202.b	Couche de forme en matériau d'apport Grave naturelle 0/80 classe D3 sous chaussée épaisseur 40 cm	m ³	27,00 €	88,00	2 376,00 €
202.c	Couche de forme en matériau d'apport Grave naturelle 0/80 classe D3 sous trottoir, épaisseurs 20cm	m ³	28,00 €	46,00	1 288,00 €
	CHAUSSÉES / TROTTOIRS / REVÊTEMENTS				
	CHAUSSÉES				
203.b	Voirie Poids Lourd, plateaux et rampants Enrobés grenillés comprenant : couche d'accrochage, reprofilage Grave Bitume tiède 0/14 cl3 épaisseur 6 à 10 cm, couche d'accrochage, BBSG tiède cl4 0/10 à granulats Quartz clair 6cm et grenillage	m ²	62,00 €	370,00	22 940,00 €
203.c	Voirie Lourde, RD 83 et RD 83 E, comprenant couche de réglage, couche d'imprégnation, couche d'accrochage, Grave bitume tiède GB 0/14 Cl3 7 cm et BBSG tiède cl3 0/10 Noir 6cm	m ²	52,00 €	300,00	15 600,00 €
	TROTTOIRS				
204.a	Trottoir en enrobé BB 0/6 noir 4 cm mini y compris réglage	m ²	24,00 €	480,00	11 520,00 €
	Bordures / Caniveaux				
205.a	Bordures type T2, droites ou courbes pose avec vue de 14 ou de 2 cm y compris raccordement avec bordures quais bus	ml	56,00 €	155,00	8 680,00 €
205.b	Bordures 10x20 (ou P1 suivant situation), avec simple ou double chanfrein, droites ou courbes, pose arasée ou vue 2cm,	ml	42,00 €	65,00	2 730,00 €
205.c	Bordures 20/40 pour quai Bus vue 17 cm et caniveau CS1 en pied	ml	100,00 €	31,00	3 100,00 €
	Signalisation de police				
210.a	Quai bus bande de mise à l'écart largeur 50 cm jaune (10u)	ml	10,00 €	28,00	280,00 €
210.b	Ligne pleine blanche ou jaune, axiale ou en bord ou zébra arrêt Bus - largeur 2u	ml	3,00 €	60,00	180,00 €
210.c	Ligne pointillé axiale ou pour limite stationnement - largeur 2u	ml	2,80 €	80,00	224,00 €
211.a	Flèches directionnelles ou Logos divers (Picot PMR Bus, picto PMR, piste cyclable, chevrons etc,)	u	48,00 €	2,00	96,00 €
211.b	Passages piétons largeur 0,50m ou chevrons pour plateau (dents de requins) ou Zébras	m ²	19,00 €	120,00	2 280,00 €
212	Bande podotactile normalisée béton l = 60cm, blanche ou noire	ml	107,00 €	11,00	1 177,00 €
213	Bande de guidage en tête de quai - pavés résine collés 0,50 x 0,40	u	30,00 €	2,00	60,00 €
215	Signalisation verticale				
215.a	Panneaux divers type A - B - C - AB etc.	u	280,00 €	10,00	2 800,00 €
MONTANT TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX, VOIRIES ET REVÊTEMENTS					87 082,90 €
	RESEAUX DIVERS				
300	RÉSEAU EAUX PLUVIALES				
301.a	Raccordement sur existant quelle que soit la profondeur	u	375,00 €	2,00	750,00 €
302	Réseau EP PVC CR8 Ø 200 ou Ø315 yc tranchée et remblais	ml	86,00 €	10,00	860,00 €
307	Regard à grille plate 700x300mm, à décantation	u	485,00 €	6,00	2 910,00 €
MONTANT RÉSEAU EAUX PLUVIALES					4 520,00 €
500	Divers réseaux mobiliers et mise à la côte d'ouvrages				
501	Mise à niveau de bouche à clé existantes	u	38,00 €	10,00	380,00 €



**Aménagement des rues du Pilat et de Chazeaux à Beauvallon (Chassagny)
DCE - Devis Quantitatif Estimatif - Lot 01 - VRD - Variante obligatoire**

Tranche Optionnelle1 Tranche Optionnelle1

		ESTIMATION		ESTIMATION	
N° Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire (€)	Montant TF €	
502	Mise à niveau de regards ou chambres existantes de toutes tailles	u	147,00 €	10,00	1 470,00 €
503	Sondage réseau	u	207,00 €	4,00	828,00 €
504	Protection de réseau existant par bétonnage en cas de couverture insuffisante	ml	42,00 €		0,00 €
505	Potelets Acier tête bombé classiques ou PMR pour passages piétons	u	240,00 €	33,00	7 920,00 €
506	Fourniture et pose de bloc d'enrochement 500Kg/1000kg	u	300,00 €		0,00 €
507	Pour protection de stationnement, pose de bordures émergeantes double vue 14cm, avec double chanfrein et angles arrondis	ml	61,00 €		0,00 €
508	Muret de soutènement en béton préfabriqué, hauteur vu hors sol de 50cm yc terrassements et fondations	ml	450,00 €	11,00	4 950,00 €
MONTANT DIVERS					15 548,00 €
RECAPITULATIF					
000	PRIX GENERAUX				0,00 €
100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES				10 980,00 €
200	TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX, VOIRIES ET REVÊTEMENTS,SIGNALISATION				87 082,90 €
300	RÉSEAU EAUX PLUVIALES				4 520,00 €
400	RÉSEAU EAU POTABLE				0,00 €
500	Divers réseaux mobiliers et mise à la côte d'ouvrages				15 548,00 €
TOTAL HT EUROS					118 130,90 €
TVA				%	23 626,18 €
TOTAL TTC EUROS					141 757,08 €